

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 6 décembre 2010 à 19 h 30, au bureau municipal au 25, rue des Loisirs.

Sont présents :
Colette Gagnon, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Justin Chabot, conseiller
Denis Giguère, conseiller
Jean Boissonneault, conseiller
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.
La séance ordinaire est ouverte à 19 h 30.

2010-170 Adoption de l'ordre du jour

Proposé par Monsieur Jean Boissonneault, conseiller

Que l'ordre du jour du 6 décembre 2010 soit adopté et que le varia demeure ouvert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-171 Adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} novembre 2010

Proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que le procès-verbal de la réunion du conseil du 1^{er} novembre 2010 soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-172 Approbation des comptes pour la période du 1^{er} novembre au 6 décembre 2010

Sur proposition de Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Il est résolu à l'unanimité des conseillers, d'adopter les comptes à payer suivants, tels que présentés au journal des déboursés, dont une copie a été remise à chacun des membres du conseil lors de la séance par la directrice générale et secrétaire-trésorière :

Registre des chèques # 2331 à #2413

Adopté à l'unanimité des conseillers

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussigné, certifie par les présentes, qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes mentionnés ci-hauts.

Signé, ce 6 décembre 2010

Suzanne Crête,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2010-173 Adoption du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2011

Attendu qu'un calendrier des séances du conseil municipal a été déposé aux élus comme suit :

Le premier lundi de chaque mois pour les mois suivants soit :
7 février 2011, 7 mars 2011, 4 avril 2011, 2 mai 2011, 6 juin 2011, 4 juillet 2011, 3 octobre 2011, 7 novembre 2011, 5 décembre 2011;

Le deuxième lundi du mois pour les mois suivants soit :
Le 10 janvier 2011 en raison du congé des Fêtes et le 12 septembre 2011;

De plus, la séance du mois d'août, sera le dernier lundi du mois soit le 29 août 2011 en raison de la fermeture du bureau municipal pour les vacances d'été.

Attendu que les séances auront lieu à 19h30;

Il est proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

Que la Municipalité accepte ce calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-174 Entente desserte matières dangereuses-Ville de Drummondville

Suite à des discussions, les membres du conseil rejettent l'entente de desserte de matières dangereuses de la Ville de Drummondville au coût de 557.75\$ pour l'année 2011 puisqu'en cas de déversement, le Ministère de l'Environnement va prendre en charge le problème et ce dernier va lui-même commander des équipes d'intervention.

2010-175 Demande de subvention au programme Municipalité des Aînés (MADA)

Attendu que le comité de pilotage de la politique familiale et de la démarche Municipalité Amie des Aînés (MADA) propose un projet dans le cadre du projet MADA;

Attendu que le projet sera l'installation des bancs de parc le long de la rue Principale avec des tables de pique-nique et des poubelles et du béton pour l'assise des bancs. De plus, le projet compte quatre stations de parcours santé, une télévision grand format, un lecteur DVD, un système de son et des élastiques pour le programme Vie Active Aînés;

Attendu que le projet proposé est autorisé par le conseil de la Municipalité de Saint-Albert;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet;

Il est proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que le projet ci-dessus décrit dans le cadre du programme MADA est autorisé par le Conseil de la Municipalité Saint-Albert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-176 Politique de gestion contractuelle

Attendu que le gouvernement du Québec suite à l'adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats oblige les organismes municipaux à adopter une politique de gestion contractuelle avant le 1^{er} janvier 2011;

Attendu que ces modification à la Loi ont pour but de rassurer la population sur la bonne utilisation des fonds publics dans les contrats liés aux travaux de construction et au regard de ceux versés par l'État dans les infrastructures publiques;

Attendu que l'élaboration de cette politique de gestion contractuelle a été réalisée par une table de concertation regroupant différents directeurs généraux de la région;

Il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que la Municipalité de St-Albert adopte la politique de gestion contractuelle qui suit :

Objet

La politique de gestion contractuelle vise à assurer une saine concurrence entre les personnes voulant contracter avec la Municipalité de St-Albert.

Elle traite des mesures :

- a. visant à assumer que tout soumissionnaire, ou l'un de ses représentants, n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission;
- b. favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres;
- c. visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi;
- d. ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- e. ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- f. ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- g. visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

Ensemble de mesures no. 1

Mesures visant à assumer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un membre du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

1.1 Un responsable en octroi de contrat doit être nommé pour chaque appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques concernant toute procédure d'appel d'offres aux soumissionnaires potentiels.

1.2 Tout soumissionnaire doit déclarer, par écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que ni lui, ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection, autre que le responsable en octroi de contrat, dans le but d'influencer ou d'obtenir des renseignements relativement à l'appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

Ensemble de mesures no. 2

Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le trucage des offres.

2.1 Informer, sensibiliser et assurer la formation des employés et des membres du conseil relativement aux normes de confidentialité.

2.2 Insérer dans tout document d'appel d'offres une mesure relative aux pratiques anticoncurrentielles. La mesure est ce qui suit :

«Le fournisseur, du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir, dans le contexte du présent appel d'offres, agi à l'encontre de la Loi fédérale sur la concurrence (L.R », 1985, ch. C-34), laquelle stipule notamment que constitue un acte criminel le fait de participer à un truquage des soumissions, à savoir :

- *l'accord ou arrangement entre plusieurs personnes par lequel au moins l'une d'elles consent ou s'engage à ne pas présenter de soumission en réponse à un appel d'offres;*
- *la présentation de soumissions qui sont le fruit d'un accord ou arrangement entre plusieurs soumissionnaires.*

Le fournisseur déclare, en conséquence, qu'il n'y a pas eu, en contravention de la Loi précitée, de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement aux prix, aux méthodes, aux facteurs ou aux formules pour établir les prix, à la décision de présenter ou ne pas présenter une soumission ainsi qu'à la présentation d'une soumission qui ne répond pas aux spécifications de l'appel d'offres.

Le truquage des soumissions est une pratique commerciale illégale suivant la Loi fédérale sur la concurrence (L.R., 1985, ch. C-34). Il s'agit en soi d'une forme de fixation des prix. Quiconque participe à un truquage de soumissions commet un acte criminel et encourt, sur déclaration de culpabilité, l'amende que le tribunal estime indiquée et un emprisonnement maximal de quatorze (14) ans, ou l'une de ces peines.»

Ensemble de mesures no. 3

Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi.

3.1 Tout soumissionnaire doit déclarer, par un écrit qu'il doit joindre à sa soumission, que lui, et tout collaborateur ou employé, a respecté la loi sur le lobbyisme en rapport avec cet appel d'offres. Le défaut de produire cette affirmation solennelle a pour effet d'entraîner le rejet de la soumission.

3.2 Le directeur général **doit** suivre une formation sur la loi et s'assurer d'informer les élus et le personnel administratif de la loi en matière de lobbyisme.

Ensemble de mesures no. 4

Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.

4.1 La Municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

4.2 Intégrer à tout appel d'offres une clause à l'effet que le soumissionnaire du seul fait du dépôt de sa soumission, déclare ne pas avoir fait de gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption en regard du présent contrat.

Ensemble de mesures no. 5

Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts.

5.1 Chaque membre du comité de sélection doit remplir un engagement solennel à juger les offres avec impartialité et éthique.

5.2 Déléguer au directeur général la responsabilité de **constituer** le comité de sélection.

Ensemble de mesures no. 6

Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte.

6.1 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la Municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en référant le demandeur à la personne responsable.

Ensemble de mesures no. 7

Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

7.1 Toute directive de changement doit obligatoirement être autorisée par le directeur général de la Municipalité en plus de l'ingénieur ou du consultant responsable du contrat. Le directeur pourra autoriser des directives de changements pour un maximum de 10% du coût du contrat. Tout dépassement du 10% devra être autorisé par une résolution du conseil.

7.2 Tenir des réunions de chantier régulièrement pour assurer le suivi des contrats.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-177

Affectation du surplus accumulé affecté de 30 000\$-budget 2011

Attendu que lors de la séance d'étude du 29 novembre 2010, les élus ont fait l'analyse actuelle des finances de la Municipalité de St-Albert permettant de conclure un surplus pour l'année 2010;

Attendu que de surplus, le conseil désire attribuer un montant de 30 000\$ afin de diminuer l'impact financier pour les contribuables de la hausse des valeurs des propriétés suite au dépôt du nouveau rôle d'évaluation 2011-2013;

Il est proposé par Monsieur Justin Chabot, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert affecte 30 000\$ de son surplus de l'année 2010 au budget de 2011 afin de réduire le taux de taxation foncière pour 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-178 Réserve des boues de 5000\$-budget 2011

Attendu que la Municipalité se réserve un montant de 3000\$ par année, pour un montant accumulé actuel de 9000\$, pour la vidange éventuelle des boues de la station d'épuration des eaux de la Municipalité;

Il est proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert augmente à 5000\$ le montant à verser à la réserve pour les boues pour l'année 2011 puisque la prochaine vidange devrait être plus hâtive que prévu initialement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-179 Offre de service pour caméras de surveillance dans le stationnement du bureau municipal

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a subi de nombreux actes de vandalisme cette dernière année sur les installations de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a demandé des offres de soumissions pour l'installation de systèmes de caméras de surveillance à deux entreprises :

- Gabsky communication : 5440\$ plus taxes
- Auger BC Sécurité : 4575\$ plus taxes

Il est proposé par Monsieur Jean Boissonneault, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert accepte l'offre de service d'Auger BC Sécurité à 4575\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-180 Frais d'inscription de non-résidents pour les activités ayant lieu à Warwick et Victoriaville

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert désire augmenter sa contribution financière aux frais d'inscription de non-résidents pour l'année 2011 afin d'alléger le fardeau financier aux citoyens participant à des activités ayant lieu en dehors de la Municipalité;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a renouvelé les ententes de loisirs avec les villes de Warwick et Victoriaville;

Il est proposé par Madame Mélanie Vogt, conseillère

Que pour les activités se déroulant à la Ville de Warwick :

- La Municipalité paie 100% des frais de non-résidents pour le baseball, le soccer et la piscine soit 33\$ par activité, par citoyen, par année;
- La Municipalité paie 2 inscriptions pour la piscine par année, par citoyen;
- La Municipalité paie le premier 50\$ de frais ainsi que 50% de l'excédent, pour la bibliothèque, le terrain de jeux et le cours «Apprendre à patiner» de 10 semaines, par année, par citoyen;
- La Municipalité paie un maximum de 100\$ pour le hockey et le patinage artistique, par citoyen, par année;

Que pour les activités se déroulant à la Ville de Victoriaville:

- La Municipalité paie 50% des frais de non-résidents, soit 95\$ par activité, par citoyen, par année.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-181 Mandat pour l'obtention d'offres de services pour les placements de la Municipalité

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a des placements à faibles taux d'intérêts avec la Caisse populaire Desjardins de Saint-Albert;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert désire augmenter les revenus d'intérêts de ces sommes;

Il est proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert autorise Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière à demander des offres de services à d'autres institutions financières;

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-182 Avis de motion est donné par Monsieur Justin Chabot, conseiller, que sera adopté à une séance ultérieure le règlement numéro 2011-01 fixant le remboursement d'une partie des frais encourus pour l'achat de couches de coton.

2010-183 Cession de terrain sur la Route 122 à M. Ghislain Parent

Attendu que l'arpenteur-géomètre Daniel Collin nous a transmis la description technique de la parcelle de terrain d'une superficie de 522.3 mètres carrés (5622.18 pieds carrés) située du côté Est de la propriété de M. Ghislain Parent qui longe la Route 122 afin d'agrandir son propre terrain situé au 2043 Route 122;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a accepté de vendre à M. Ghislain Parent cette parcelle au prix de 1\$ du pied carré, pour un total de 5622.18\$ plus taxes;

Il est proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que M. Alain St-Pierre, maire, et Mme Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, soient autorisés à signer le contrat devant notaire, pour et au nom, de la Municipalité de Saint-Albert.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-184 Demande de dérogation mineure de M. Guillaume Fiset

Attendu que M. Guillaume Fiset fait une demande de dérogation mineure de 40.11 mètres carrés pour le terrain situé au 2 rue Michel sur le lot 773-P, d'une superficie de 2959.89 mètres carrés;

Attendu que le règlement municipal exige une superficie minimale de 3000 mètres carrés pour construire une propriété;

Attendu que l'inspecteur municipal, M. Clément Paquet recommande la demande de dérogation considérant que le dit terrain ne peut être agrandi d'aucune façon;

Il est proposé par Monsieur Jean Boissonneault, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert accepte la demande de dérogation mineure de M. Guillaume Fiset.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-185 Offres de service pour analyse d'eau du centre communautaire du Pavillon du Général Maurice Baril et de la station d'épuration des eaux

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert fait analyser l'eau depuis nombres d'années par la compagnie Biolab et que le délai pour l'obtention des résultats des échantillons est long;

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a demandé une offre de service pour l'analyse d'eau à la compagnie d'Environnex et que la différence de coûts est de 200\$ de moins que Biolab;

Il est proposé par Monsieur Denis Giguère, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert accepte l'offre de service d'Environnex pour une période d'essai d'un an.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-186 Dépôt du budget 2011 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Saint-Albert

Attendu que l'OMH dépose son budget pour l'année 2011 et que le maintien de l'OMH exige une contribution financière de la Municipalité de 10% des frais d'exploitation;

Attendu que la contribution financière de la Municipalité de Saint-Albert pour l'OMH pour l'année 2011 demeure le même montant que l'an dernier soit 6094\$;

Il est proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Que la Municipalité de Saint-Albert verse la contribution financière de 6094\$ à l'OMH pour l'année 2011.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-187 Ajournement de la séance du 6 décembre 2010

Il est proposé par Monsieur Justin Chabot, conseiller

Que la séance du 6 décembre 2010 soit ajournée à 20h25.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

**Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert**

Ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 6 décembre 2010 à 20h26, au bureau municipal au 25, rue des Loisirs.

Sont présents :

Colette Gagnon, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Justin Chabot, conseiller
Denis Giguère, conseiller
Jean Boissonneault, conseiller
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.
La séance spéciale est ouverte à 20h26.

2010-188 Adoption du budget 2011 de la Municipalité de Saint-Albert

Attendu que la Municipalité a préparé le budget 2011 et qu'une copie a été remise à chaque élu;

Il est proposé par Monsieur Jean Boissonneault, conseiller

Que les prévisions budgétaires 2011 soient adoptées que le montant des revenus et des dépenses prévues est de 1 122 565\$;

Que les résultats des différents taux de taxes seront les suivants :

Taxe foncière	0.0024\$
Incendie	0.0009\$
Voirie locale	0.0015\$
Service de Police	0.0009\$
Dette Pavillon	0.0002\$
Dette Gesterra	0.0002\$
Total :	0.0061\$
Égout frontale	1.3198\$
Égout superficie	0.0258\$
Égout village taux fixe	169.6976\$
Égout DMR taux fixe	301.6415\$
Usine taux fixe	115.6259\$
Ordure permanente	242.07\$
Ordure saisonnière	121.04\$

Que le budget 2011 soit accepté, tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2010-189 Adoption du règlement 2010-07 ayant pour objet de décréter les différents taux de taxe pour l'année 2011

Attendu que la Municipalité de Saint-Albert a adopté son budget pour l'année 2011 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent soient 1 122 565\$;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2010 ;

À ces causes, il est proposé par M. Denis Giguère, conseiller

Et résolu à l'unanimité que le conseil de la Municipalité de Saint-Albert ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Année fiscale

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2011.

Article 3 Taxe foncière générale

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation à un taux de 0.6100\$/100.00\$ d'évaluation.

Article 4 Transport et collecte - Élimination des déchets – traitements des matières recyclables et des matières putrescibles

Aux fins de financer le transport, la collecte et l'élimination des déchets ainsi que le traitement des matières recyclables et des matières putrescibles, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

242.07\$ par logement;

121.04\$ par chalet.

Article 5 Taux applicables aux règlements d'emprunt

Les taux applicables aux règlements d'emprunt énumérés ci-après, tels qu'établis par ces règlements, sont les suivants :

Règlement numéro 36-02-91 décrétant les travaux d'égout secteur village :
169.6976\$/unité
1.3198\$/frontale
0.0258\$/superficie

Règlement numéro 99-11-02 décrétant les travaux d'égout secteur Domaine mon Repos :
301.6415\$/unité

Article 6 Taux applicables pour l'assainissement des eaux usées

Aux fins de financer le service d'assainissement des eaux usées, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, un tarif de compensation pour chaque immeuble desservi par ce service :

115.6259\$/unité

Article 7 Nombre et dates des versements

Toutes les taxes municipales peuvent être payées, au choix du débiteur, en un seul versement unique ou en quatre versements égaux, lorsque dans un compte, le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$.

La date ultime où peut être fait le versement des taxes municipales est le trentième (30) jour qui suit l'expédition du compte de taxes et tout versement postérieur au premier doit être fait respectivement le soixantième (60) jour où peut être fait le versement précédent.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Article 8 Paiement exigible

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est alors exigible immédiatement.

Article 9 Autres prescriptions

Les prescriptions des articles 7 et 8 s'appliquent également à toutes les taxes ou compensations municipales perçues par la Municipalité, ainsi qu'aux suppléments de taxes municipales découlant d'une modification du rôle d'évaluation.

Article 10 Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde impayé porte intérêt au taux annuel de 12%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Les frais de perception sont de 15 % du total dû lorsque les comptes ont à être perçus par un huissier ou un avocat.

Article 11 Frais d'administration

Des frais d'administration de 20,00\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Albert, le 6 décembre 2010.

Alain St-Pierre
Maire
.trésorière

Suzanne Crête
Directrice générale & secrétaire

AVIS DE MOTION : 1^{er} novembre 2010

ADOPTION : 6 décembre 2010

PUBLICATION : 8 décembre 2010

2010-190 Levée de la séance extraordinaire du 6 décembre 2010

Il est proposé par Madame Colette Gagnon, conseillère

Que la séance extraordinaire du 6 décembre 2010 soit levée à 20h30.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice-générale et
Secrétaire-trésorière

Province de Québec
M.R.C. d'Arthabaska
Municipalité de Saint-Albert

Réouverture de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Albert, tenue le 6 décembre 2010 à 20 h 31, au bureau municipal au 25, rue des Loisirs.

Sont présents :

Colette Gagnon, conseillère
Mélanie Vogt, conseillère
Justin Chabot, conseiller
Denis Giguère, conseiller
Jean Boissonneault, conseiller
Michel Ducharme, conseiller

Tous formant le quorum sous la présidence du maire, Monsieur Alain St-Pierre. Madame Suzanne Crête, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit comme secrétaire de la réunion.

Il fut discuté d'un sujet à huis clos.

2010-191 Levée de la séance ordinaire du 6 décembre 2010

Il est proposé par Monsieur Michel Ducharme, conseiller

Que la séance ordinaire du 6 décembre 2010 soit levée à 20h50.

Alain St-Pierre, maire

Suzanne Crête, directrice-générale et
Secrétaire-trésorière